

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 23 septembre 2026**

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_09_168
REGLEMENTANT LA MISE EN FOURRIERE D'UN ANIMAL DOMESTIQUE

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-19-1, L.211-20, L.211-22 et L.211-23

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

CONSIDÉRANT la mise en fourrière du chien prénommé « ROXY » puce n° 250-269-591-135-721 par la Police Municipale de Garéoult à la suite du décès à domicile de son propriétaire Monsieur VUILLEMOT Patrick, 2 impasse Guillaumet à Garéoult,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite au décès de Monsieur VUILLEMOT Patrick, demeurant 2 impasse Guillaumet, à Garéoult, le chien dont le numéro d'identification est 250-269-591-135-721, est placé au centre régional animalier, un lieu adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément aux articles L.211-20, L.211-21, L.211-22 et L.211-23 du Code rural et de la pêche maritime, situé Quartier Gravetes, Route de Néoules, à Rocbaron.

ARTICLE 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de dix jours ouvrés, la famille de Monsieur VUILLEMOT n'a pas récupéré l'animal le gestionnaire du lieu de dépôt, le centre animalier régional pourra proposer l'animal à l'adoption.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de garde sont à la charge de la famille VUILLEMOT.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.